



**Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique**

**Direction des Territoires**

**Unité Territoriale** : Unité Territoriale Vauvert

**Service Territorial** : Territoire Vidourle Camargue

**Numéro de l'acte** : ARRÊTÉ N° VA-2026-9-AT

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**Portant sur des mesures d'interdiction de circulation et de stationnement**  
**pour une manifestation taurine Abrivado longue**

Sur la RD 103 du PR 3+126 (43.8284672016, 4.2314049803) au PR 1+530 (43.8289993173, 4.250209923)

Sur le territoire des communes de **CAVEIRAC** et **CLARENSAC**, Hors agglomération

Date : Le dimanche 05 avril 2026

**La Présidente du Conseil départemental du Gard**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du Gard en vigueur portant délégation de signature,

**Vu** l'avis favorable de la Mairie de Caveirac en date du 10/03/2026,

**Vu** l'avis favorable de la Mairie de Clarensac en date du 09/03/2026,

**Vu** la demande formulée le 03/03/2026 par l'Union de la jeunesse Caveiracoise, organisatrice de la manifestation.

**Considérant** que pour le bon déroulement de la manifestation organisée par l'Union de la jeunesse Caveiracoise, il est nécessaire d'interdire provisoirement la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur le tronçon hors agglomération de la route départementale D103, sur le territoire des communes de **CAVEIRAC** et **CLARENSAC**.

**ARRÊTE**

**Article 1: Réglementation**

Sous réserve que la manifestation soit régulièrement autorisée au titre de l'ordre et de la sécurité publique, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits le dimanche 05 avril 2026 de 10h00 à 19h00, sur le territoire des communes de **CAVEIRAC** et **CLARENSAC** sur la section de route départementale hors agglomération, concernée par le parcours figurant au dossier présenté par l'organisateur et détaillée ci-dessous :

- sur la RD 103 du PR 3+126 au PR 1+530 sur les communes de **CLARENSAC** et **CAVEIRAC**

Seuls Les dispositions prescrites à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des forces de l'ordre et aux véhicules des services de secours et d'incendie.

### **Article 2: Déviation**

Pendant tout le déroulement de la manifestation, une déviation sera mise en place. Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant:

#### **DEVIATION:**

- dans le sens Caveirac/Clarensac, par la RD103, par la RD 40, puis la RD14
- dans le sens Clarensac/Caveirac, par la RD103, par la RD14, puis la RD40

Un plan de déviation est joint au présent arrêté.

### **Article 3: Signalisation**

Les usagers de la route devront être informés de la coupure et de la déviation concernées par le présent arrêté par une signalisation temporaire et suffisamment en amont du tronçon de route impacté.

La mise en place et le maintien en état de la signalisation temporaire réglementaire liée au présent arrêté y compris sur l'itinéraire de déviation ainsi que les dispositifs de signalisation provisoire mis en place à chaque carrefour sont à la charge et sous l'entière responsabilité de l'organisateur. Ils devront être conformes à l'instruction interministérielle consultable sur le site [www.securite-routiere.gouv.fr](http://www.securite-routiere.gouv.fr) sur la signalisation routière (livre I – 8e partie – signalisation temporaire).

**Coordonnées de la personne responsable de la manifestation:  
Téléphone portable: 0676439638**

Les dispositifs de signalisation devront être déposés par l'organisateur dès la fin de la manifestation.

### **Article 4 : Prescriptions diverses**

Il est spécifié que les routes mises à disposition de l'organisation sont initialement conçues pour un usage normal et respectueux du code de la route.

Aussitôt après l'achèvement de la manifestation, l'organisateur est tenu de remettre en état initial la chaussée et ses dépendances, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public et ses dépendances.

Si un constat contradictoire a été établi préalablement, il ne pourra être réputé tenir compte des vices cachés. En l'absence de constat contradictoire, les lieux sont réputés en bon état d'entretien.

Par ailleurs, les affiches relatives aux fêtes votives étant considérées comme de la publicité, il est rappelé que, conformément au règlement de voirie, la publicité est interdite hors agglomération et sur les arbres, poteaux électriques, équipements de la circulation routière, éclairages publics, poubelles.

### **Article 5 : Responsabilité de l'organisateur**

La responsabilité de l'organisateur sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

En cas de dégradation de la chaussée, de ses dépendances et équipements, de nature à compromettre la remise en circulation, l'organisateur est tenu de contacter l'astreinte du département au 0810 09 23 11. L'astreinte d'intervention expertisera la section et prendra toutes les mesures nécessaires pour rétablir la circulation et garantir la sécurité routière des usagers.

### **Article 6 : Information des usagers**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site <https://www.inforoute30.fr/> et sera listé dans tableau hebdomadaire des principales perturbations sur le réseau départemental du Gard.

### **Article 7 : Publication**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 8 : Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 9: Application**

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,  
M. le Directeur Général des Services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

**Copie sera adressée à :**

Sous Préfecture d'Alès - Epreuves sportives,  
Transports LIO,  
PER Sommières,  
Union de la jeunesse Caveiracoise,  
M. le Maire de la commune de CAVEIRAC,  
M. le Maire de la commune de CLARENSAC,  
SDIS du Gard,

Fait à Villevieille, le 20/03/2026  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef du Service Territorial Vidourle Camargue,

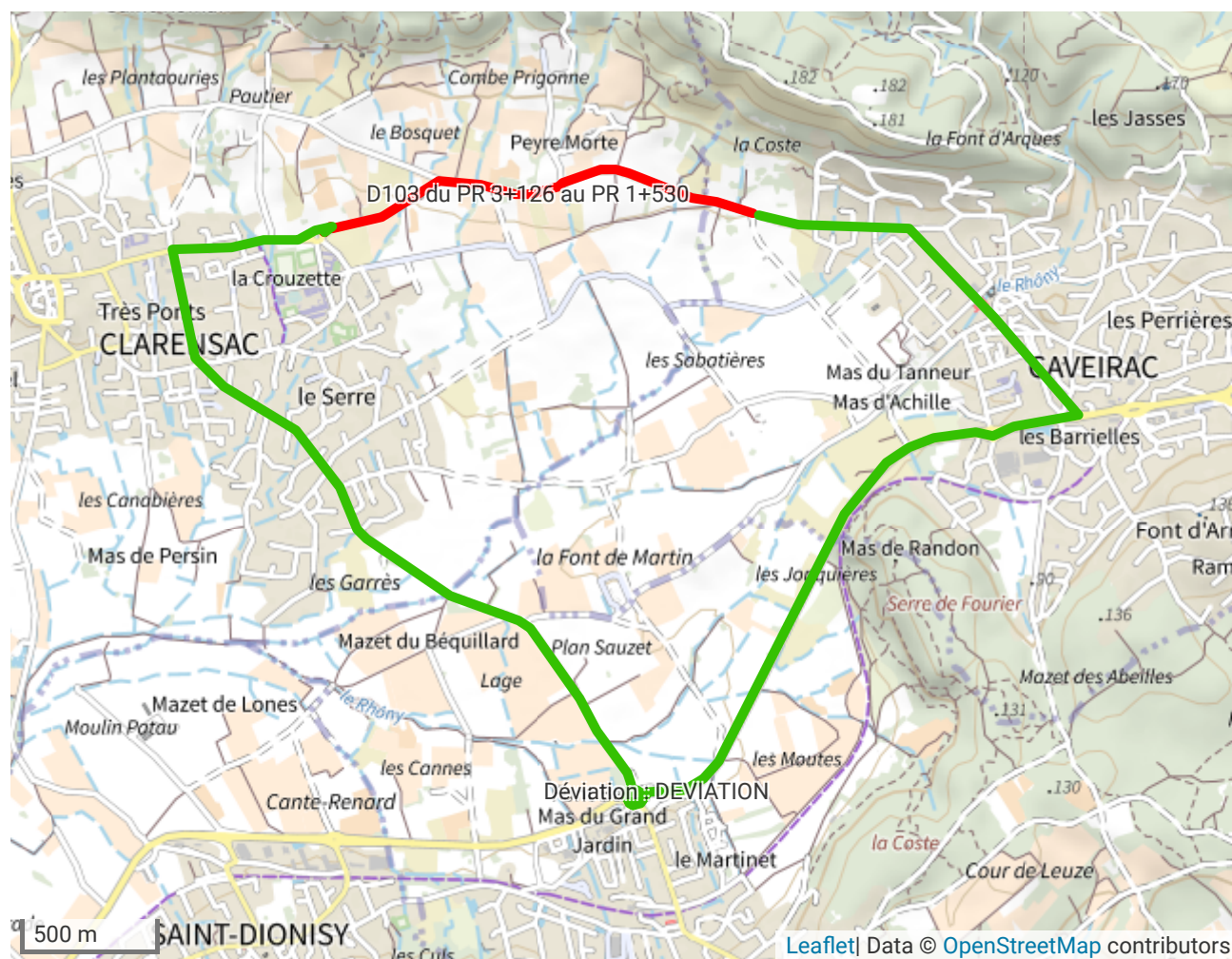


Joris BALAGUER

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- Itinéraire précis de la manifestation

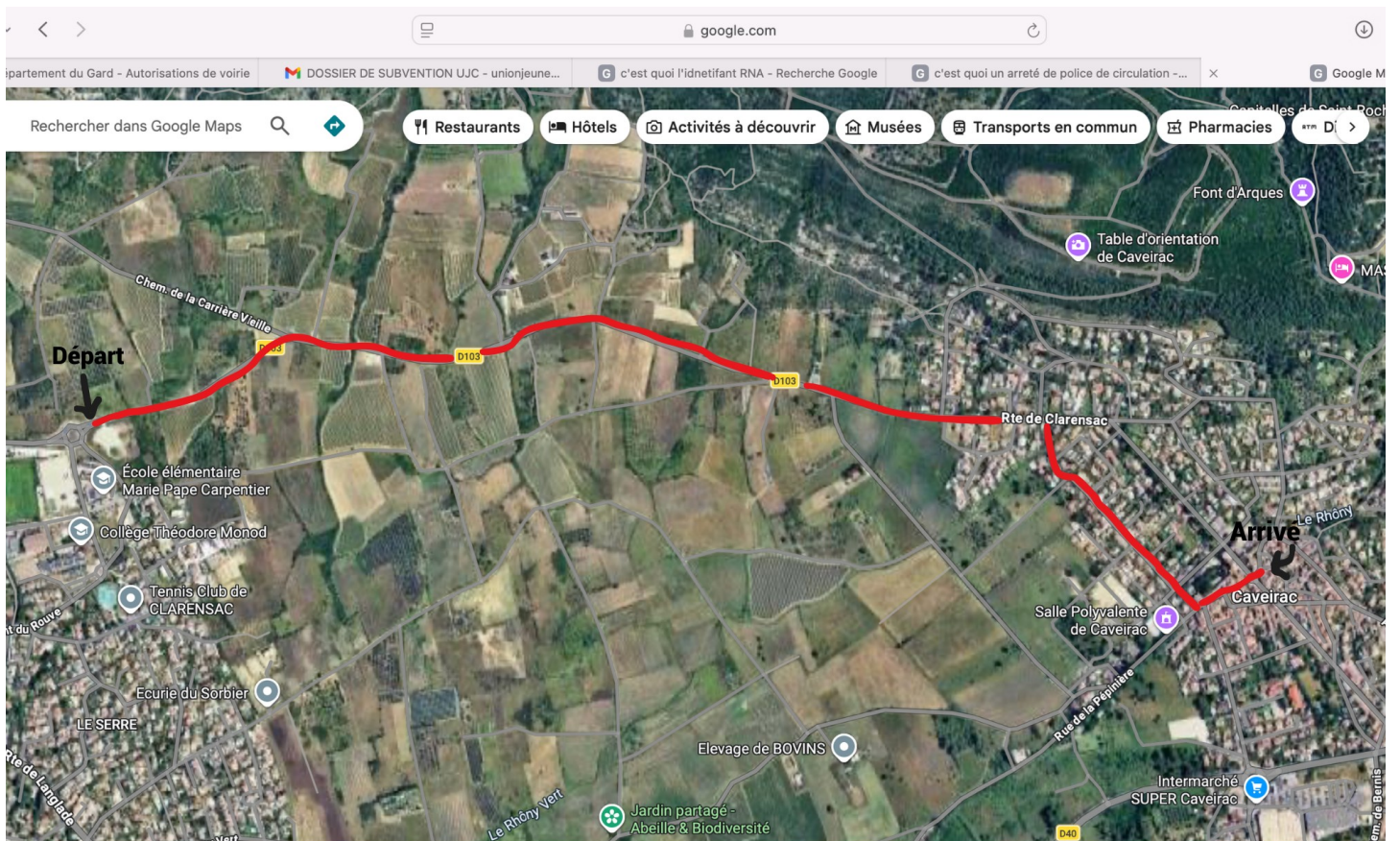
## ANNEXE - LOCALISATION



### DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

#### Déviation DEVIATION

- dans le sens Caveirac/Clarensac, par la RD103, par la RD 40, puis la RD14
- dans le sens Clarensac/Caveirac, par la RD103, par la RD14, puis la RD40



**DÉPART : ROND POINT DES CROUZETTES CLARENSAC - ROUTE DE CLARENSAC D103 - RUE FANFONNE GUILLERME - ALLÉE DU PARC - ARÈNE**